

PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL

DE L'EIM

DU 24 JUIN 2026

CS N° 2026-04

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL :

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condat, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures, au siège social, salle du Conseil de la mairie d'Isle, 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 17.06.2026.

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente : 2026-03 du 23-04-2026.
- Personnels contractuels 2026-2027.
- Cumul activité accessoire.
- Actualisation du tableau des emplois permanents, titulaires, non-titulaires.
- Débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

QUESTIONS DIVERSES :

- Point inscriptions 2026-2027.
- Compte rendu de délégation de signature : convention avec la Résidence MBV les Bayles pour une prestation gratuite de l'ensemble de flûtes traversière de l'EIM (Odile Gérard) le 22 juin 2026.

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Lydie DELAUNAY, Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, M. Gilles ROQUES, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	4	1
Votants	4	0
Pour	4	0
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Assistent également à cette réunion à titre consultatif, la Directrice Administrative et Financière, le Responsable pédagogique ainsi que la Coordinatrice.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL 2026-03 du 23.04.2026:

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance précédente.

2 – PERSONNELS CONTRACTUELS 2026-2027 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 2013-03 du 1^{er} septembre 2013 créant les postes de titulaires et non titulaires (CDI et CDD) au sein de l'EIM.

Le Président indique qu'il est nécessaire, pour faire face aux besoins de l'enseignement musical, de procéder à la création de 4 contrats à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027 comme suit :

- Un enseignant à raison de 4,80h/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2eme classe en Trompette et Banda. Du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

- Un enseignant à raison de 8h/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2eme classe en Guitare Électrique. Du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

- Un enseignant à raison de 10h/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2eme classe en Guitare classique Du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

- Un enseignant à raison de 1,5h/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2eme classe en Violoncelle. Du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la création des emplois ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements y afférents.

3 – RENOUVELLEMENT DES CONDITIONS D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

CONSIDERANT la nécessité de recruter une Directrice Administrative et Financière auprès du Président qui se verra confier des missions d'accompagnement et d'expertise ainsi que la supervision des services liés à l'administration de l'EIM,

CONSIDERANT que les fonctions exercées ne suffisent pas à elles seules à occuper un agent à temps plein et de façon permanente, et satisfont aux conditions fixées par la législation susvisée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de la Commune d'Isle, en sa qualité d'employeur principal a autorisé Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale des Services de la Commune, à exercer une activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès du Président de l'EIM,

Le Comité Syndical de l'EIM :

DECIDE de créer l'activité accessoire de Directrice Administrative et Financière auprès de M. le Président, à compter du 1^{er} septembre 2026, afin d'assurer les missions d'accompagnement et d'expertise sur :

- Prospective et Préparation Budgétaire ;
- Suivi Budgétaire ;
- Pilotage Comptable et Ressources Humaines ;
- Supervision des services liés à l'administration de l'EIM ;
- Tout sujet ou dossier particulier confié par le Président.

DECIDE de recruter Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE, Directrice Générale de Services de la Commune d'Isle, fonctionnaire territorial, en qualité de Directrice Administrative et Financière du Président pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2026.

À ce titre, Madame Cécile BRAUGE-DELAIRE est recrutée dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 2 heures par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

DECIDE de fixer la rémunération correspondant à une indemnité forfaitaire annuelle de 2700€ brut fixée par arrêté du Président au titre des fonctions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES ET NON-TITULAIRES :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique son article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus l'avis du CST doit être recueilli en cas de suppression de postes.

Enfin, il convient d'actualiser le tableau des emplois budgétaires et des effectifs des agents titulaires et non titulaires permanents afin de prendre en compte :

- Un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}),
- La vacance d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}).

Pour cela, Monsieur le Président propose la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2026.

EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES										EFFECTIFS		
Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C				Quotité	Temps en heures
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe	20		20	1		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		5	5	0,25		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		10	10	0,5		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		8	8	0,4		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 1 ^{ère} classe		
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		12	12	0,6		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		17,5	17,5	0,5			X	1		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	80%	14
Adjoint Administratif		17,5	17,5	0,5			X		1	Adjoint Administratif	80%	14
EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES										EFFECTIFS		
Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)		Catégorie hiérarchique			Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	
	TC	TNC	En heures	En ETP	A	B	C				Quotité	Temps en heures
Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		8	8	0,4		X		1		Assistant Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} classe		
Assistant Enseignement Artistique	20		20	1		X		1		Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		15	15	0,75		X		1		Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		11,5	11,5	0,57		X		1		Assistant Enseignement Artistique		
Assistant Enseignement Artistique		4	4	0,2		X		1		Assistant Enseignement Artistique		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DECIDE

- de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème}) à compter du **1^{er} juillet 2026**.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de l'EIM,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DEBAT SUR LA PSC :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Considérant qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat dans un délai de six mois suivant leur renouvellement général. Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Le Comité Syndical prend acte du rapport sur la protection sociale complémentaire contribuant à la tenue du débat pour 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- La coordinatrice fait un point sur les inscriptions 2026-2027 au 24.06.2026:

46	Jardin et Éveil Musical
166	INSTRUMENTS
56	FM
25	Chorale symphonia
6	Pratiques Collectives seules
243	TOTAL ELEVES EIM

Les 166 instrumentistes des communes se repartie comme suit :

ISLE : 91 – BOSMIE : 19 – CONDAT : 53 / EXTERIEURS : 3

Ce point fait apparaitre un manque important d'élèves dans les cours de 2eme et 4eme année de solfège sur Bosmie avec des effectifs respectifs pour ces classe de 2 et 3 élèves. Le Comité Syndical décide donc de grouper ces cours avec ceux de mêmes années sur Condat pour le 1^{er} semestre 2026-2027 puis sur Bosmie pour les élèves de ces mêmes années des communes de Bosmie et Condat pour le 2eme semestre 2026-2027

- Compte rendu de délégation de signature : une convention avec la MBV Résidence Les Bayles à Isle à été signée pour une prestation de l'ensemble de flûtes traversière qui a eu lieu le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30

La secrétaire de séance



Aline COUDERT

Le Président de l'EIM



Gilles BEGOUT